



RÉGION | PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR / CORSE

# L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

---

# L'ÉDITO

RÉGION

PACA - CORSE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Corse, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



**Hugues Vidor**  
Président de l'UDES



**Colette Bellet**  
Déléguée régionale UDES  
PACA - Corse

## Table des matières

ARACT   AGENCE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL .....	4
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	5
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	7
CPID 05   COMMISSION PARITAIRE INTERPROFESSIONNELLE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES	10
CREFOP   COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	11
CROCT   COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	14
CESER   CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	16
COREPS   COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONS DU SPECTACLE.....	17
CDIAE   CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	18
CONSEIL DES PRUD'HOMMES .....	19
GIP   GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC – CARIF OREF ESPACE COMPETENCES .....	22
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	23

## CORSE

### Noms des mandataires

**Titulaire** : Julie BARANOVSKY

**Suppléant** : Éric GIGON

### Durée du mandat

### Date de renouvellement

### Mission de l'instance

Association paritaire créée en 2003, son but est de promouvoir la qualité de vie au travail au sein des entreprises corses.

Intervenant dans le cadre d'une mission de service public, l'Aract Corse favorise la qualité de vie au travail en lien avec la performance économique. Soutenant les TPE et PME de tout secteur, elle a un rôle d'appui méthodologique, de capitalisation et de transfert.

Pour aider les entreprises et les salariés, elle met en œuvre différentes démarches : diagnostics courts, conseil ponctuel, sensibilisation et formation, démarche collective (groupements d'entreprises, branches, filières).

Contribuer à la prévention primaire dans le travail sous différents thèmes : santé au travail, risques professionnels (TMS, RPS, pénibilité...), changements technologiques et/ou organisationnels, mixité.

En respectant une déontologie d'intervention, de neutralité et d'impartialité, l'Aract implique tous les acteurs de l'entreprise (direction, encadrement, salariés, représentants du personnel).

### Composition

L'Aract Corse composée d'une équipe de 4 personnes, est l'une des 17 associations régionales du réseau Anact-Aract. Son conseil d'administration comprend à parts égales des représentants des employeurs et des salariés.

### Fréquence des réunions

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CRESS | CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Noms des mandataires

**Titulaires** : Colette BELLET – Emmanuel BOUTTERIN– Aurélie RICHER-ROSSI

**Suppléants** : Joël DERRIVES– Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL– Jean-Marc DE JESUS

### Durée du mandat

### Date de renouvellement

### Présentation générale

Association loi 1901 créée par le regroupement des « familles » de l'ESS, la CRESS PACA a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

La CRESS PACA contribue à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Elle axe ses actions autour de trois grands objectifs :

- ▶ Structurer et représenter l'ESS
- ▶ Accompagner le développement des entreprises et les filières de l'ESS
- ▶ Faire connaître l'ESS

Pleinement inscrite dans le système d'acteur régional et partie prenante du développement de l'Economie Sociale et Solidaire en tant qu'acteur « pivot », la CRESS PACA bénéficie à la faveur de la promulgation de la loi cadre sur l'ESS de juillet 2014 d'une reconnaissance de sa mission d'intérêt général par le Préfet de Région et par arrêté préfectorale.

Cette reconnaissance se manifeste par la signature de la convention d'agrément de la CRESS PACA avec le Préfet et le Président de Région, le 9 octobre 2015.

### Mission de l'instance

Les CRESS ont pour mission de tenir à jour et à assurer la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire de leurs territoires. Dans une démarche de

réflexion sur le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la Banque publique d'investissement, la CRESS PACA est partenaire de l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation afin d'assurer l'instruction du fonds de soutien aux projets d'innovation sociale, le FISO.

La CRESS PACA accompagne la prise en compte de l'ESS et de ses caractéristiques dans les politiques publiques territoriales relatives au développement économique et à l'emploi.

Pleinement associée depuis plusieurs années aux espaces de concertation et aux instances de la politique publique régionale en matière de développement économique de la Région PACA, la CRESS PACA en lien avec la collectivité régionale contribue à identifier les actions à mettre en place et les moyens à mobiliser pour initier le changement d'échelle des entreprises de l'ESS de notre territoire.

## Composition

### Les Collèges

- ▶ L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS PACA par sept collèges : les coopératives, les mutuelles et assurances, les associations, les entreprises sociales-ESUS, les fondations –fonds de dotations, les syndicats d'employeurs, les regroupements territoriaux.

### Composition du Conseil d'Administration

- ▶ Les acteurs de ces collèges sont représentés équitablement au sein du Conseil d'Administration (3 à 6 représentants par collège).

## Fréquence des réunions

2 à 4 réunions par an

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72



## CORSE

### Noms du mandataire

**Titulaire** : Julie BARANOVSKY

**Suppléante** : Colette BELLET

### Durée du mandat

### Date de renouvellement

### Présentation générale

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Corse est une association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Fondée en 2005, la CRESS Corsica contribue à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques de développement de l'ESS sur les territoires. Elle intervient sur plusieurs missions en partenariat avec différents acteurs publics, privés et engagée au niveau national en participant activement aux travaux du Conseil National des CRESS (CNCRESS).

### Mission de l'instance

La mission principale de la CRESS Corsica est de promouvoir les acteurs et de permettre le développement du secteur.

- ▶ **REPRÉSENTER** - Représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS : commissions, groupes de travail, rencontres.
- ▶ **DÉVELOPPER** - Appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS : Suivi, mise en réseau.
- ▶ **FORMER** - Développement des compétences : Appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises de l'ESS.
- ▶ **COLLECTER** - Contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition de données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

- ▶ **PROMOUVOIR** - Promotion de l'ESS en corse : création de supports de communication, événementiels, réseaux sociaux et veille informationnelle.

## Composition

La CRESS Corsica est composée des membres suivants, au titre de l'article 1 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- Les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles relevant du Code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances, d'associations, de fondations, et de fonds de dotation.
- Les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions légales et réglementaires quant à la qualité « d'entreprise de l'économie sociale et solidaire », au 2° du II de l'article 1er de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Ainsi que des membres associés :

- Les syndicats d'employeurs de l'ESS,
- Les personnes morales de fait regroupant majoritairement des entreprises de l'ESS au sens des 1° et 2° du II de l'article de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### Les membres sont regroupés dans les sept collèges suivants :

- Collège n°1 : « Coopératives » : Les structures juridiques régionales de regroupement et entreprises coopératives ;
- Collège n°2 « Mutualité » : Les structures juridiques régionales de regroupement et les mutuelles relevant du Code de la mutualité ; les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances.
- Collège n°3 « Associatif » : Les structures juridiques régionales de regroupement et les associations.
- Collège n°4 : « Entreprises sociales » : Les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés commerciales telles que définies à l'article 7.2.
- Collège n°5 « Fondations » : Les structures juridiques régionales de regroupement et les fondations, les fonds de dotation,



Collèges regroupant les membres associés :

- Collège n° 6 : Les syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire et leurs structures juridiques régionales de regroupement, étant considéré comme syndicat employeur de l'ESS un syndicat déclaré comme tel et majoritairement composé d'adhérents appartenant à l'ESS,
- Collège n° 7 : Autres organismes œuvrant dans le champ de l'ESS : intégrant des personnes morales de droit privé ou de fait que la CRESS Corsica souhaite regrouper dans un collège spécifique.

### Fréquence des réunions

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## **CPID 05| COMMISSION PARITAIRE INTERPROFESSIONNELLE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES**

### **Nom du mandataire**

Patrick GONNET

### **Durée du mandat**

### **Date de renouvellement**

### **Mission de l'instance**

La CPID 05 a pour objectif d'améliorer et d'appliquer les accords d'intérêt local, d'anticiper et de faciliter la résolution de problèmes, de renforcer le dialogue social dans le département en prenant en compte ses spécificités et en proposant des solutions communes aux TPE.

Chaque organisation assume à tour de rôle, pour un an, la fonction de secrétaire de la CPID. Yves Gimbert a rempli cette fonction en 2011 et en 2017.

### **Composition**

- Les cinq syndicats représentatifs des salariés : La CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, la CGT et FO
- Quatre organisations patronales : l'UPE 05 (qui regroupe le MEDEF et la CPME), l'UPA (artisanat), devenue en 2017 l'U2P, l'UMIH (hôtellerie) et, pour l'ESS, l'Usgeres devenue en 2013 l'UDES.

### **Fréquence des réunions**

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Colette BELLET
Comité Plénier	Suppléante	Christine HOUVET
Commission Qualité, Développement des Compétences et des Qualifications	Titulaire	Philippe GENIN
Commission Qualité, Développement des Compétences et des Qualifications	Suppléant	Kamel MAJRI
Commission Emploi et continuité des parcours professionnels	Titulaire	Antoine DUFOUR
Commission Emploi et continuité des parcours professionnels	Suppléant	Philippe GENIN
Commission Orientation	Titulaire	Colette BELLET
Commission Orientation	Suppléante	Françoise MANIN
Commission Suivi, évaluation	Titulaire	Claude CAUSSE
Commission Suivi, évaluation	Suppléant	José ORSINI
Groupe de travail Certification	Titulaire	Antoine DUFOUR
Groupe de travail Certification	Suppléante	
Groupe de travail Handicap	Titulaire	Marie-Aude MATHIEU
Groupe de travail Handicap	Suppléante	Emilie JOURDAN
Groupe de travail taxe d'apprentissage	Titulaire	Colette BELLET

## CORSE

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Julie BARANOVSKY
Comité Plénier	Suppléante	

## Mission

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. Le Crefop rend également un avis pour la désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle par France compétences.

Le Crefop est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques relevant de son champ de compétences. Chaque année, il établit un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le Crefop émet, avant leur adoption ou leur conclusion, un avis sur :

- les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation ;
- la carte régionale des formations professionnelles initiales ;
- les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle (SPRFP) ;
- le cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- la convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la Région.

## Composition

Le Crefop est composé, outre du préfet de région et du président du Conseil régional, de membres nommés par arrêté du préfet de région :

- six représentants de la Région désignés par le conseil régional ;
- six représentants de l'Etat : dont le recteur de région académique, le directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
  - un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ;
  - . un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ;
  - . un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multiprofessionnel ;
  - . deux représentants des organisations syndicales intéressées ;
- un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective ;
- des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont le directeur régional de Pôle emploi, le délégué régional de l'Agefiph, le représentant régional des Cap emploi, le directeur du Fonds de gestion du congé individuel de formation, le président de l'Association régionale des Missions locales, ...

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 réunions plénières par an

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Titularité	Mandataire	SYNDICAT
Titulaire	Joël DERRIVES	ANEM
Suppléante		

### CORSE

Titularité	Mandataire	SYNDICAT
Titulaire	André QUASTANA	UNADMR
Suppléante		

#### Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

#### Durée de renouvellement

#### Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique<sup>1</sup>
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail



Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

### Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national<sup>2</sup>
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

### Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

<sup>1</sup> Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

<sup>2</sup> Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFTD, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

## Nom du mandataire

Titulaire : Emmanuel BOUTTERIN

## Durée du mandat

6 ans

## Date de renouvellement

Janvier 2024

## Mission de l'instance

Le Conseil Economique, Social et Environnemental régional est une institution de la République présente dans chaque région de France. Il est chargé d'éclairer les décideurs régionaux, au premier rang desquels le Conseil régional, sur le développement d'une stratégie territoriale efficace par une vision transversale et prospective.

## Composition

Composé de 140 conseillères et conseillers répartis en 4 collèges, le CESER peut se prévaloir d'avoir une représentativité pertinente de la société civile dans toute sa diversité et d'être la deuxième Assemblée de la Région.

- **Collège n°1** : les représentants des Entreprises et activités professionnelles non salariées : 12 organismes majeurs de représentants des activités non salariées.
- **Collège n°2** : les représentants des organisations syndicales de salariés : 7 unions régionales syndicales représentatives des salariés.
- **Collège n°3** : les représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 24 fédérations, chambres, caisses, comités régionaux et associations.
- **Collège n°4** : 5 personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

## Fréquence des réunions

Bureau : au moins 6 réunions par an

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Nom du mandataire

Titulaire : Emmanuel BOUTTERIN

### Durée du mandat

### Date de renouvellement

### Mission de l'instance

Le COREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'instance de dialogue social régionale du secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Il a pour objet d'instaurer un lien permanent de dialogue social, de consultation, de concertation, de réflexion et de proposition pour l'Etat, les Collectivités Territoriales, les partenaires sociaux et les organismes sociaux et professionnels. S'inscrivant dans une complémentarité avec les autres espaces de dialogue social, qu'ils soient sectoriels ou interprofessionnels, le COREPS constitue le pendant régional du CNPS. C'est un espace d'enrichissement de la cohérence et de la lisibilité des politiques culturelles dans une logique de diagnostic et de construction partagés au service de l'intérêt collectif de la branche.

### Composition

Le Directeur régional des affaires culturelles organise et préside au moins une réunion annuelle à laquelle sont conviés :

- Les représentants locaux des organisations professionnelles représentatives des professions du spectacles vivant et de l'audiovisuel
- Les représentants des collectivités territoriales impliquées dans le domaine du spectacle (Région, département, communes, intercommunalités)
- Des représentants des services de l'Etat
- Des représentants des institutions intéressées par les questions sociales et professionnelles dans le domaine du spectacle

### Fréquence des réunions

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## Mandataires

CDIAE Bouches-du-Rhône : Samuel TRONÇON (Titulaire)

CDIAE Vaucluse : Kamel MAJRI (Titulaire)

## Durée du mandat

## Date de renouvellement

Le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) a été mis en place par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998.

Chaque département français possède un CDIAE.

D'une manière générale, le CDIAE a pour mission de :

- ▶ Déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale par l'activité économique ;
- ▶ D'élaborer un plan départemental pluriannuel qui soit en cohérence avec les autres dispositifs à vocation sociale ;
- ▶ De donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion qui emploient des personnes en difficulté et qui, à ce titre, reçoivent des aides de l'Etat et du département ;
- ▶ D'établir la répartition d'un fonds d'Etat spécifique annuel attribué au secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département.

## Fréquence des réunions

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CPH	Nom	Prénom
AIX EN PROVENCE	CHAPELON	Brigitte
AIX EN PROVENCE	GRANDE	Xavier
AVIGNON	PIAZZA	Gilles
CANNES	TOQUE	Jacques
DIGNE LES BAINS	PRIN	Magali
FREJUS	ZEKRI	Fatima
GRASSE	LE BOURHIS	Sylvie
MARSEILLE	BOUTTERIN	Emmanuel
MARSEILLE	COLIN	Stéphanie
MARSEILLE	GIBELOT	Frédéric
MARSEILLE	HUSS	Bruno
MARSEILLE	MAILLAN	Catherine
MARSEILLE	MANIN	Françoise
MARTIGUES	TALANDIER	Isabelle
NICE	ESPOSTO	Matthieu
NICE	PEREZ	Jean Jacques
NICE	TAVERNIER	Stéphanie
TOULON	FRIEDMANN	Luc
TOULON	PECHAIRAL	Noëlle

### CORSE

CPH	Nom	Prénom
AJACCIO	QUASTANA	André
BASTIA	DOLESI	Céline

### **Durée du mandat**

5 ans (2018-2022)

### **Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme**

2022 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

### **Composition et missions des conseils de prud'hommes**

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

### **Désignation des conseillers prud'hommes**

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une



offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

### Contact

[aboulay@udes.fr](mailto:aboulay@udes.fr) | 06 17 06 59 69

**Nom du mandataire**

Colette BELLET

**Durée du mandat**

**Date de renouvellement**

Le CARIF Espace Compétences est un centre de ressources qui intervient au service des politiques d'orientation, de formation et d'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- ▶ Pour les décideurs et partenaires régionaux, Espace Compétences est un espace d'aide à la décision, une interface et un lieu de dialogue indispensable entre les acteurs politiques, sociaux et économiques.
- ▶ Pour les acteurs professionnels, Espace Compétences impulse et accompagne l'évolution et le développement des compétences, par une offre de services élargie : veille, publications, formations, conférences, webinaires...
- ▶ Pour les publics régionaux, Espace Compétences est une plateforme de services en ligne, d'accès à l'offre de formation régionale et aux ressources les plus pertinentes pour la réussite de leur parcours professionnels.

Groupeement d'Intérêt Public depuis 2002, Espace Compétences a intégré la mission de CARIF depuis 2007. Inscrit au contrat de projet 2014-2020, le centre de ressources résulte d'une volonté partagée de l'Etat et de la région Sud.

Le Président du CARIF Espace Compétences est Patrick MADDALONE, Directeur DREETS PACA.

**Fréquence des réunions**

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

**Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

### Noms des mandataires

Départements	Titularité	Prénom NOM
Alpes de Hautes-Provence	Titulaire	Sandrine DEMOULIN
Alpes de Hautes-Provence	Suppléante	Emmanuelle MARTIN
Alpes-Maritimes	Titulaire	Jean-Pierre VAYSSIERES
Alpes-Maritimes	Suppléante	Emilie JOURDAN
Bouches-du-Rhône	Titulaire	Emmanuel BOUTTERIN
Bouches-du-Rhône	Suppléante	Christelle SANCHEZ
Corse du Sud	Titulaire	Julie BARANOVSKY
Haute-Corse	Titulaire	Jacques PAOLI
Hautes-Alpes	Titulaire	Patrick GONNET
Hautes-Alpes	Suppléant	José ORSINI
Var	Titulaire	Marie-Aude MATHIEU
Var	Suppléante	Isabelle PUDEPIECE
Vaucluse	Titulaire	Kamel MAJRI
Vaucluse	Suppléant	Catherine GENTILHOMME

### Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

### Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

### Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

### Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

### Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72